Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201727-20251217-077_2025-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°077-2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
11 décembre 2025
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **18** - Votants : **18**

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBÉ Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas.

Excusés : Mesdames et Messieurs RUBÉ Alain, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, DUROT Françoise SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Madame Valérie SAMSON

OBJET : VERSEMENT DU MONTANT DE LA FRANCHISE A UNE ASSURANCE DANS LE CADRE D'UN SINISTRE

Le 12 août 2025, lors de travaux de débroussaillage réalisés sur le territoire communal, un projectile a endommagé un véhicule en stationnement. Un constat amiable a été établi sur place, évaluant le préjudice à 846,57 €.

La commune est couverte par un contrat de responsabilité civile souscrit auprès de la SMACL, prévoyant une franchise de 500 €. À ce titre, la SMACL a indemnisé l'assureur du lésé (MAÏF) à hauteur de 396,57 € (montant du préjudice moins la franchise).

Par courrier du 14 novembre 2025, la SMACL invite la commune à régler la franchise de 500 € à la MAÏF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la responsabilité de la commune dans ce sinistre,
- **AUTORISER** le maire à régler la somme de 500 € à la MAÏF, sur le budget communal concerné ; à l'article 6188 – « Autres frais divers »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
COTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.